PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni le 05 décembre 2022 à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Christelle GRASSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2022

Présents : MM. BETHOULE S. CHARRON E. DAHERON J. FERCHAUD JC. GABET C. GRASSO C. GRELET C. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD L. SAMME E.STENGER C. TURGNE F.

Absents : /

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité des membres présents, madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric SAMME

ORDRE DU JOUR : **session ordinaire**

- Election d'un nouvel adjoint suite à la démission de Mme STENGER dans ses fonctions de 1ère adjointe
- Part communautaire de Taxe d'aménagement : Modalités de reversement par la CDC Aunis Sud
- Décisions modificatives
- Point sur le projet lotissement
- Informations sur les énergies renouvelables

- Informations et questions diverses

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Madame le maire fait part au Conseil Municipal que Mme STENGER Catherine, par courrier adressé à Monsieur le Préfet de Charente Maritime, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et a fait part de son souhait de conserver son mandat de conseillère municipale.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Procès-verbal du 26 mai 2020 fixant à deux le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 017-211702030-20200526-2020 MAI03-DE du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 017-211702030-20200602-2020JUIN01 AI du 02 Juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 22 Novembre 2022 par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu en Mairie le 28 novembre 2022.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le troisième rang (deuxième adjoint),

- Procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue:

Sont candidats: Monsieur Eric SAMME

Nombre de votants: 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls: 3

Nombre de suffrages exprimés: 11

Majorité absolue: 8

- Monsieur Eric SAMME a obtenu 11 voix.

Monsieur Eric SAMME est désigné en qualité de deuxième adjoint au maire de LANDRAIS.

Monsieur Cédric GABET, remonte d'un cran et est désigné premier adjoint au maire de LANDRAIS.

PART COMMUNAUTAIRE DE TAXE D'AMENAGEMENT : MODALITES DE REVERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu la délibération n° 017-211702030-20210906-1-DE du 0/09/2021 du Conseil Municipal validant l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement, renonçant à la part communale de taxe d'aménagement, validant le principe de reversement par la Communauté de Communes aux Communes membres de l'intégralité de recettes de taxe d'aménagement perçue non générée par le périmètre des zones d'activités communautaires,

Vu la délibération n°2021-11-02 du 16 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud instituant à compter du 1er janvier 2022 une part communautaire de taxe d'aménagement et prévoyant les modalités de reversements aux Communes membres,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,

Considérant le remplacement par des articles du Code Général des Impôts, des articles du code de l'Urbanisme traitant des conditions du reversement par un EPCI à ses Communes membres de tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts prévoyant que l'EPCI percevant une part communautaire de taxe d'aménagement reverse tout ou partie de la taxe d'aménagement à leurs communes membres ou groupements de collectivités, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences

Madame le Maire rappelle, qu'avant l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement remplaçant la part communale, la Communauté de Communes a recueilli l'accord à la majorité des Communes membres lui permettant d'instituer à compter du 1er janvier 2022 sur tout son territoire cette part communautaire de taxe d'aménagement.

Madame le Maire explique que la délibération d'institution de cette part communautaire de taxe d'aménagement prise en novembre 2021 faisait référence aux articles du code de l'urbanisme. Ces derniers étant remplacés par les dispositions prévues par l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 codifiées au Code Général des Impôts, il convient, afin de sécuriser les modalités de reversement de recettes de TA par la CdC aux Communes, de délibérer de nouveau sur les conditions de ce reversement, et ce de manière concordante entre la CdC et ses Communes membres.

Madame le Maire propose de conserver les mêmes conditions et modalités de reversement adoptées en novembre 2021 à savoir :

En dehors des zones d'activité économique, ce sont les Communes du territoire qui assument les charges des équipements publics sur le territoire. Ainsi il convient de reverser aux Communes membres l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue, hormis celle collectée sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017 présentant les critères suivants :

- *Une vocation économique inscrite dans les documents d'urbanisme,*
- *Un secteur délimité géographiquement sur lequel la collectivité maître d'ouvrage a démontré la volonté publique d'un développement économique coordonné dans une logique d'aménagement du territoire. Cela exclut les zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée et sans intervention de la puissance publique, ainsi que l'implantation d'entreprises isolées,*
- *L'existence de voiries et/ou d'équipements publics propres à la zone et liés à l'accueil d'activités économiques.*

Ainsi, la Communauté assume la charge des équipements publics situés sur l'emprise des zones d'activités communautaires qui sont à ce jour les suivantes :

- *Parc d'activités du Fief St Gilles à Saint Georges du bois*
- *Parc d'activités de la Métairie à Surgères*
- *Parcs d'activités Ouest et Ouest II à Surgères*
- *Parc d'activités de La Combe à Surgères*
- *Parc commercial de La Perche à Surgères*
- *Parc d'activités Le Cluzeau à Vouhé*
- *Parc d'activités du Fief Girard et ses extensions à Aigrefeuille d'Aunis*
- *Parc d'activités du Fief Girard et ses extensions au Thou*
- *Parc d'activités du Fief Magnou à Forges*

La mise en œuvre de ce reversement s'effectue par voie de convention entre la CdC AUNIS SUD et ses communes membres. Ces conventions prévoiront le périmètre concerné par le reversement de taxe d'aménagement et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

Madame le Maire, propose donc de reconduire les modalités de reversement de taxe d'aménagement de la Communauté de Communes à la Commune de **LANDRAIS** telles qu'exposées ci-dessus.

Ces explications entendues, **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- valide le principe de reversement par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commune de **LANDRAIS** de de l'intégralité de la taxe d'aménagement collectée sur la Commune, hormis celle perçue sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017

- autorise **Madame le Maire** à signer avec la Communauté de Communes Aunis Sud la convention de reversement correspondante,

- autorise **Madame le Maire** à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, -technique et financier de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : Crédits insuffisants chapître 12

Les crédits budgétaires étant insuffisants au chapitre 12 (charges de personnel) suite à la revalorisation du point d'indice notamment et au passage à temps plein d'un agent à compter de juillet, Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante : (DM 1)

En dépenses	du 6065 au 6411:	2 500 €
	au 6453 :	1 000 €
	du 6227 au 6453 :	2 000 €

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification.

POINT SUR LE PROJET LOTISSEMENT

Madame le maire informe les conseillers qu'il va falloir prévoir une réunion de travail en janvier pour prendre connaissance des diagnostics en cours, étudier les chiffrages proposés et se positionner sur les choix à retenir.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Dispositif en cas de délestage sur le réseau électrique :

Monsieur Cédric GABET ayant assisté à une réunion d'informations organisée par Enédis rend compte aux conseillers des dispositifs à prendre en cas de potentiel délestage sur le réseau électrique.

Dans le contexte de la crise énergétique, la consommation d'électricité cet hiver pourrait être supérieure à la production malgré les efforts collectifs de sobriété énergétique. En dernier recours, une solution de « délestage » permettra de réaliser des coupures temporaires d'environ 2 heures, maîtrisées et localisées par zone géographique au moment des pics de consommation le matin de 8h à 13h et le soir de 18h à 20h.

Les zones concernées seront averties à J-3 par une annonce de vigilance renforcée, une sensibilisation des Personnes à Haut Risque Vital (PHRV), une information des clients entreprise et des Territoires et Pouvoirs publics

A J-2, une information des PHRV

A J-3, envoi de SMS aux clients entreprise, aux PHRV, information des Territoires et Pouvoirs Publics, via « MonEcowatt » : information délestage sur saisie d'adresse

Le jour J : activation des coupures exceptionnelles par tranche d'environ 2h.

Point sur les énergies renouvelables

Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu plusieurs opérateurs éoliens, photovoltaïques ou hydrogènes qui prospectent dans le secteur de la commune. Elle pense qu'il est important de connaître en amont les projets de chacun et de pouvoir ainsi anticiper et réfléchir à une démarche cohérente sur tout le territoire de la CDC Aunis Sud. Elle diffuse aux conseillers la carte établie des projets éoliens en Nouvelle Aquitaine.

Notre commune est plutôt bien située sur la carte des « vents » mais elle est traversée par une importante conduite de gaz, nous sommes aussi dans une zone de faisceaux aériens qui limite les implantations.

Plusieurs projets autour de Landrais n'ont pas abouti, notamment une implantation sur St Pierre La Noue. Madame le Maire propose aux conseillers de les tenir informés à ce sujet.

L'étude énergétique de l'ADEME attendue depuis 2 ans va enfin être réalisée. (changement du moyen de chauffage actuellement au fioul) Une personne du Département s'est déplacée pour faire un état des lieux, elle a expliqué que le Département avait pris beaucoup de retard pour répondre aux demandes des communes. Cette étude devrait être finalisée pour fin décembre ou début janvier 2023. Ce projet entre dans le contrat de relance et de transition énergétique.

Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement pluvial

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau oblige les communes à définir l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement pluvial. La gestion des eaux pluviales incombe à la commune. Il va falloir pour cela réaliser une étude pour établir ce schéma directeur. La commission finances étudiera les devis pour une inscription au budget 2023. Des aides auprès du Département pourront être demandées.

L'adressage : A prévoir la tournée de reconnaissance dans le bourg et les hameaux dans la 2ème ou 3ème semaine de janvier.

SDIS : Madame le Maire informe les conseillers que la participation au SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours) s'élève à 12 128.75 € pour 2023. Elle était de 10 403 € en 2021.

Monsieur Olivier MARCHAIS fait remarquer qu'il y a à nouveau un problème avec le ramassage des ordures ménagères et poubelles jaunes au Petit Breuil. Elles ne sont plus collectées par Cyclad. Le camion avec le bras aurait des difficultés, les bacs sont cassés et l'entourage qui avait été aménagé autour des bacs est à refaire. Madame le Maire répond avoir été avertie par un riverain et avoir fait le nécessaire auprès de Cyclad.

Quelques dates : le **samedi 11 décembre**, Noël des enfants à la salle des fêtes avec diffusion d'un spectacle, arrivée du Père Noël et goûter. Le Père Noël ayant quelques soucis de santé, il est demandé à un conseiller de bien vouloir le remplacer, Monsieur Philippe MOINARD a accepté cette mission !

Les vœux du Maire auront lieu le **vendredi 6 janvier 2023** à 19h, après 2 ans d'absence pour raisons sanitaires.

Le **samedi 7 janvier 2023**, les landraisiens et toutes les bonnes volontés sont invités à la plantation participative (1 Ha de forêt) qui sera suivie d'un pique-nique, et de projection de films à la salle des fêtes.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,

Pour copie conforme, Le Maire, Christelle GRASSO

Les Conseillers,